



Un collègue fume sur le lieu de travail

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 30 mai 2013

Bonjour,

Un collègue fume sur le lieu de travail. En plus de l'odeur très désagréable, il laisse ses mégots et cendres dans la poubelle à côté du bureau.

Je lui ai demandé plusieurs fois de ne plus fumer au travail mais rien ne change.

Que puis-je faire ? (d'autant plus que là j'en suis à 3 semaines de grossesse, trop tôt pour l'annoncer à mon employeur mais pas trop tôt pour prendre soin de bébé...)

Merci d'avance pour votre réponse.

Réponse :

Il est regrettable que l'on ne se préoccupe de ces incivilités que dans les situations d'urgence qui engagent la santé du bébé à naître alors que la santé de sa maman, comme celle de ses collègues, était déjà mise en danger par cette attitude égoïste et illégale.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.

Avant d'effectuer ces démarches, vous devriez pouvoir obtenir de l'aide de la part de la direction, du CHSCT, s'il existe, ou du médecin du travail.